



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU... 15 OCTOBRE 2024..  
LE MAIRE,

AVENANT n°1



## Contrat d'engagements réciproques 2022/2026

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC),**

Sise 242 boulevard Schweitzer PB 129, 62253 Hénin-Beaumont Cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe PILCH, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 24/020 du 22 février 2024,

**Ci-après dénommée « la CAHC »  
D'UNE PART**

**ET :**

**La Commune de Dourges,**

Sise 18 rue Léon Gambetta, 62119 DOURGES, représentée par son Maire, Monsieur Tony FRANCONVILLE, dûment habilité en vertu de la délibération en date du 15 octobre 2024,

**Ci-après dénommée « la commune »  
D'AUTRE PART**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## Préambule :

La commune de Dourges a émis le souhait d'ajouter un projet de transition écologique, à la liste des projets de développement de sa commune, dans le contrat d'engagements réciproques qui la lie à la CAHC, potentiellement éligible aux fonds de concours communautaires.

## Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant, au contrat d'engagements réciproques 2022 / 2026 signé entre la commune de DOURGES et la CAHC le 15 mars 2023, a pour objet de modifier l'article 3 sur le recensement des projets inscrits par la commune par l'ajout d'un projet.

## Article 2 : Modification de l'article 3 - inscription d'un nouveau projet au contrat

La commune propose d'inscrire au contrat d'engagements réciproques 2022 / 2026 l'opération aire de jeux square des lilas pour la commune au paragraphe 3.1 :

3.1 Cinq fonds d'intervention fongibles dans l'enveloppe « transition écologique de 2.5 M€ » : recensement des projets potentiels inscrits par la commune en attente de compléments et de validation à la date de conclusion du présent contrat

Ces nouveaux cadres d'intervention en fonds de concours fongibles et fonds d'intervention sur le foncier urbain en lien avec le PTE sont plafonnés et cumulés à 2,5M€ par commune jusqu'à l'expiration du mandat 2020/2026.

Tout dossier déposé ne vaut pas dossier financé au regard des règles fixées par le présent cadre contractuel.

- Soutien aux opérations de construction et réhabilitation bâtementaires vertueuses (avec objectifs d'efficacité énergétique et de sobriété) :
  - *Réhabilitation d'une ancienne brûlerie de café, 3 964 957 € ;*
  - *Construction d'une salle de sports, 4 961 940 €.*
- Soutien aux opérations d'aménagements, de revitalisation et de réhabilitation de friches.
- Soutien aux opérations de renaturation et de qualité paysagère.
- Soutien aux aménagements de voirie et d'espaces publics : *Réhabilitation de la rue du 8 mai 1945, 258 190 €.*
- Soutien aux équipements sportifs et de loisirs de plein air : *Aire de jeux square des lilas 102 029 €*

## Article 3 : Modalité de mis en œuvre

Le contrat d'engagements réciproques 2022 / 2026 signé le 15 mars 2023 reste inchangé dans tous ses autres articles et dispositions.

Fait à Dourges, le

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Hénin-Carvin**

**Le Maire  
de la commune de Dourges**

**Christophe PILCH**

**Tony FRANCONVILLE**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024 2

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20241015-DEL05151020